

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
29/10/2019

Dossier complet le :
29/10/2019

N° d'enregistrement :
F09319P0306

1. Intitulé du projet

Confortement du Quai Ouest du port de BANDOL

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de BANDOL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thierry MARTINON - Patrick CAGNA

RCS / SIRET

2 1 8 3 0 0 0 9 3 0 0 0 1 8

Forme juridique

Collectivité publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière.	b. Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants. Le projet consiste à moderniser le port de Bandol en confortant le quai existant.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste au confortement du quai Ouest du port de BANDOL qui, d'après une inspection de 2013, présente de nombreux désordres. Il sert de départ à cinq pannes (pannes A, B, C, D et GJ) servant à l'amarrage pour des bateaux de plaisance. Suite à l'effondrement d'une travée béton de la panne A, des travaux d'urgence ont été faits sur les pannes A et B de mars à juin 2019. Ces travaux d'urgence consistaient au remplacement et au prolongement des pannes de 11m afin de reconfigurer leur plan d'amarrage. Les nouvelles pannes sont flottantes, ancrées sur pieux, contrairement aux anciennes qui étaient fixées sur des chevêtres béton.

Le projet de confortement du quai Ouest consiste à battre un rideau de palplanches devant l'existant, détruire la poutre de couronnement actuelle ainsi que le revêtement du terre-plein. Enfin, une nouvelle poutre de couronnement sera mise en oeuvre et le revêtement du terre-plein sera refait à neuf.

Les réseaux seront aussi repris sous le terre-plein.

4.2 Objectifs du projet

Face aux désordres observés et à l'aménagement des surfaces du terre-plein Déferrari en arrière du quai Ouest pour la création d'un projet de développement commercial, la commune de BANDOL souhaite procéder à la rénovation de ce quai. Le confortement du quai permettra ainsi de s'inscrire dans la démarche de modernisation du port.

De plus, les désordres repérés sur le quai seront réparés afin de le conforter et de sécuriser le port.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux correspondent à :

- La réalisation d'une mission géotechnique visant à améliorer la connaissance des caractéristiques géotechniques au droit du quai et à réaliser un suivi ;
- La fourniture de rideaux de palplanches pour le renforcement du quai ;
- Le confortement du quai Ouest avec la mise en œuvre d'un rideau de palplanche ;
- La dépose de la poutre de couronnement actuelle ;
- La mise en œuvre d'une nouvelle poutre de couronnement ;
- La ré-hausse altimétrique du quai ;
- Le remblai entre le quai actuel et les palplanches ;
- L'adaptation des liaisons entre le futur quai et les ouvrages existants ;
- La mise en œuvre d'un système d'amarrage le long du quai ;
- La fourniture et la pose des équipements de sécurité ;
- La fourniture et la pose de câbles et tuyaux d'alimentation et raccordement aux réseaux existants ;
- La reprise du revêtement du terre-plein.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après les travaux, le port retrouvera le même fonctionnement qu'avant les travaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément à l'article L 214-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet est soumis à déclaration. Il s'inscrit dans la rubrique 4.1.2.0 "Travaux d'aménagement portuaire et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu" : le montant total des travaux est supérieur à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros.

Conformément à l'article L 414-4 du Code de l'environnement le projet est soumis à l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000.

Se situant à proximité de monuments historiques, le projet est soumis à autorisation de travaux au titre des abords de monuments historiques, conformément aux articles L 611-1 et suivants du Code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur du quai :	environ 190 m (même que l'actuel)
- Emprise supplémentaire sur le plan d'eau (par rapport au couronnement actuel) :	environ 0,90m
- Altimétrie :	+ 1,05m NGF
- Largeur de la poutre de couronnement :	0,90m
- Superficie du terre-plein arrière :	environ 2000m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Port de plaisance de Bandol
83 150 BANDOL

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 3° 13' 18" 27° Lat. 0 5° 7 5' 23" 51°

Point d'arrivée :

Long. 4 3° 13' 12" 40° Lat. 0 5° 7 5' 42" 88°

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe sur la commune de BANDOL.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de BANDOL est couverte par un plan de prévention du bruit dans l'environnement de la 2eme et 3eme échéance 2018-2023.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situé aux abords de monuments historiques : - Eglise paroissiale Saint-François de Sales - Place Estienne d'Orvès et de la Liberté
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

R

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est concernée par un plan de prévention des risques inondation. Le projet n'est pas situé dans une zone réglementée par ce PPRI. La commune est concernée par un porter à connaissance pour la prévention du risque de submersion marine en date du 28 avril 2017. Elle fait partie à ce titre de l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles. Le projet n'est pas situé dans cette zone. Le PPRI est prescrit par l'arrêté du 22 décembre 2017 pris par le préfet du Var.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à proximité des sites : - Site FR9301609 "La Pointe Fauconnière" (pSIC/SIC/ZSC) : à environ 3,3 km du site - Site FR9302001 "Lagune du Brusç" (pSIC/SIC/ZSC) : à environ 4,8 km du site - Site FR9301997 "Embiez - cap Sicie" : à environ 5 km du site
D'un site classé ?	☐	☒	

R

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux comprennent la démolition intégrale de la poutre de couronnement existante. Les débris issus de cette poutre de couronnement seront évacués dans une décharge agréée. La démolition des escaliers permettant la liaison terre-plein / parking entre la panne A et C est envisageable pour assurer leur conformité avec la ré-hausse du futur terre-plein. Ces escaliers sont constitués de 3 petites marches.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les travaux comprennent le remblai entre le quai actuel et les palplanches dont l'origine n'est pas encore déterminée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le risque des travaux est la formation d'un panache turbide provenant de la mise en suspensions des sédiments, notamment lors de la phase de battage des palplanches. Des herbiers de posidonie pouvant être impactés sont situés en-dehors de l'enceinte du port, soit hors emprise du chantier (Annexe 7). Pour limiter la propagation du panache turbide un barrage anti-MES sera mis en place en cas de dépassement de seuils préalablement fixés. Un contrôle de la qualité de l'eau (turbidité / transparence) sera mis en place. Les battages de pieux pourront impacter les mammifères marins en raison du bruit sous-marin.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone de travaux n'est pas située dans une zone Natura 2000, mais des sites classés comme tel sont présents à proximité. Au vu de la distance entre la zone de chantier et les sites Natura 2000 (de 3 à 5km), ainsi que la consistance et la situation des travaux (confortement du quai et revêtement du terre-plein dans l'enceinte portuaire), aucun impact sur ces zones n'est susceptible de se produire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque de submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Des plages se situent à proximité de la zone chantier, notamment la plage centrale à environ 550 mètres, et l'anse de Renécros à environ 400 mètres (à vol d'oiseau). Le panache turbide, pouvant être généré par les travaux, peut impacter la qualité des eaux de baignade. Les travaux étant prévu pour début 2019 et estimés à environ 3 mois, ils n'y aura pas de travaux pendant la période de baignade, ce qui limite le risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les travaux engendreront des déplacements pour le transport de matériaux, l'amenée et le repliement des engins de chantier. Un plan de circulation des engins sur le territoire communal sera proposé et leur circulation sera strictement réglementée sur la voirie.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le battage des palplanches peut être une source de bruit. Les travaux bruyants seront réalisés sur des plages horaires définies, hors week-ends : de 7h30 à 18h30. Les travaux se situent dans l'enceinte portuaire, des activités bruyantes sont donc déjà présentes sur le site.

62

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les travaux comprennent l'utilisation de pervibration. Des vibrations du béton et des vibrations superficielles seront effectuées. Des précautions seront prises afin de limiter ces vibrations et d'obtenir une vibration parfaite pour les travaux. La vibration de coffrages sera interdite. Le battage des palplanches peut également engendrer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les gaz d'échappement des engins constitueront des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera l'extraction et l'évacuation de macros déchets. Un Schéma d'Organisation et de Gestion de l'Élimination des Déchets sera élaboré afin de déterminer les méthodes pour éviter de mélanger les déchets, les centres de stockage, regroupement ou unité de recyclage vers lesquels seront acheminés les déchets, et les moyens de traçabilité de ces déchets.

D

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe aux abords de monuments historiques (Annexe 8), mais il n'y a aucun risque d'y porter atteinte. En effet les travaux ont pour objectif de conforter un ouvrage existant, aucune modification du paysage n'est donc prévu. Il n'y aura pas d'impact visuel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Des travaux sont en cours en arrière du quai De Gaulle (réaménagement de l'avenue en arrière du quai). Après examen au cas par cas le projet n'a pas été soumis à étude d'impact (décision de l'arrêté du 19/10/2018 AE-F09318P0211-1). Les travaux ont commencé au début de l'année 2019 et devraient finir à la fin de l'année 2019 (novembre). Les travaux de confortement du quai de Bandol ne devraient pas être exécutés en même temps que ceux en arrière du quai De Gaulle.

Un projet de création d'un nouveau site d'équipements collectifs et publics (pouponnière) est en cours sur la commune de Bandol. Ce projet se situe dans l'enveloppe urbaine, légèrement excentré du centre-ancien. Une enquête publique a été menée et un rapport datant du 12 juin 2019 a été rendu. Une déclaration de projet a été faite et approuvée par le conseil municipal le 11 juillet 2019 permettant de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ce projet se situant dans l'enveloppe urbaine, il est relativement éloigné du projet de confortement du quai ouest de la commune. De plus, les travaux ne devraient pas avoir commencé avant la fin des travaux de confortement du quai.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures générales seront établies sur le chantier (traitement des pollutions accidentelles ; stockage des hydrocarbures ; limitation des vidanges d'engins, cuves, et matériels divers à des zones bétonnées étanches, et évacuation des produits de vidange vers des installations de récupération agréées ; mise en place d'un bassin de décantation ; interdiction des fuites de laitance de ciment ; limitation des fuites de matériaux lors des nettoyages ; extraction et évacuation des macros déchets ; suivi des matériaux évacués vers les installations classées ; réduction des nuisances sonores ; contrôle de la dispersion des poussières dans l'air ; pour les vibrations : carnet de fonçage, tenue verticale du pervalvateur avec un retrait lent et une pénétration légère dans les couches inférieures, garanti de l'enrobage minimum des armatures)

Des mesures plus spécifiques au milieu seront aussi établies (contrôle de la qualité des eaux du port par des analyses régulières, élaboration d'un protocole de suivi et d'alerte, veille météorologique et contrôle visuel du plan d'eau). Le protocole de suivi et d'alerte consiste à contrôler la turbidité de l'eau et, en cas de dépassement des seuils de turbidité fixés en amont des travaux, l'entreprise mettra en place un barrage anti-MES type géotextile.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu :

- De la nature des travaux ;
 - Des enjeux environnementaux et architecturaux ;
 - Des mesures d'évitement et de réduction sur l'environnement qui seront mises en œuvre : mesures générales sur le chantier, contrôle de la qualité de l'eau et barrage anti-MES en cas de dépassement de seuils préalablement fixés ;
- ce projet ne présente pas de risque significatif pour l'environnement du site.

Nous estimons que ce projet peut donc être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Localisation des biocénoses à proximité du port de Bandol

Annexe 8 : Localisation des monuments historiques et leurs abords

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



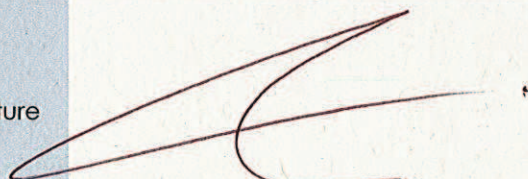
Fait à

Bandol

le,

7 8 2013

Signature


P. CAZAS